



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, 12.5.2004
SEC(2004) 570

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Politique européenne de voisinage

Rapport sur la

TUNISIE

{COM(2004)373 final}

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
1.1.	Politique européenne de voisinage	3
1.2.	Relations entre l'Union européenne et la Tunisie - cadre contractuel institué par l'accord d'association	3
2.	ASPECTS POLITIQUES	6
2.1.	Démocratie et Etat de droit	6
2.2.	Droits de l'homme et droits fondamentaux	8
2.3.	Stabilité régionale et internationale	10
2.4.	Justice et Affaires intérieures	11
3.	SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	13
3.1.	Perspectives macroéconomiques et sociales	13
3.1.1.	Évolutions économiques récentes et perspectives	13
3.1.2.	Gestion budgétaire, politique monétaire et de change	13
3.1.3.	Position extérieure	14
3.1.4.	Situation sociale et politiques de développement humain	14
3.2.	Réforme structurelle et progrès dans l'établissement d'une économie de marché viable et compétitive	15
3.2.1.	Participation de l'État dans l'économie et développement du secteur privé	15
3.2.2.	Cadre réglementaire	15
3.2.3.	Secteur financier	16
3.2.4.	Développement durable	17
3.2.5.	Relations avec les IFI et d'autres bailleurs de fonds	17
3.3.	Réforme en matière de commerce, de marché et de réglementation	18
3.4.	Transports, énergie, société de l'information, environnement, recherche et innovation	21

1. INTRODUCTION

1.1. Politique européenne de voisinage

L'élargissement de l'Union européenne, qui a vu l'adhésion de dix nouveaux États membres le 1er mai 2004, a modifié la géographie politique de l'UE, offrant une occasion nouvelle d'approfondir les relations entre l'Union et ses voisins à l'Est et au Sud. L'UE est résolue à renforcer son partenariat avec ces pays, dans leur intérêt mutuel, afin de favoriser la sécurité, la stabilité et la prospérité. Les frontières extérieures de l'UE ne se transformeront pas en nouvelles lignes de fracture, mais seront le point de convergence d'une coopération plus intense.

La politique européenne de voisinage fixe des objectifs de partenariat ambitieux avec les pays voisins, objectifs qui reposent sur la ferme adhésion à des valeurs partagées et sur la réalisation de réformes politiques, économiques et institutionnelles. Les pays partenaires sont invités à nouer des relations politiques, économiques et culturelles plus étroites avec l'UE, à pratiquer une coopération transfrontalière plus soutenue et à assumer une responsabilité commune en matière de prévention et de résolution des conflits. L'Union leur ouvre la perspective d'être parties prenantes de son marché intérieur et d'une intégration économique accrue. Le rythme et l'intensité de ce processus dépendront de la volonté de chaque pays partenaire de s'engager dans ce vaste programme, et des moyens dont il dispose pour le faire. La politique européenne de voisinage prolonge et renforce le cadre actuel de coopération.

Le présent rapport de la Commission analyse les relations bilatérales entre l'Union et la Tunisie. Il rend compte de leur progression dans le contexte de l'accord d'association et dresse l'état des lieux d'un certain nombre de domaines présentant un intérêt particulier pour le partenariat: la mise en place d'institutions politiques fondées sur les valeurs de démocratie, d'État de droit et les droits de l'homme soulignées dans l'accord, la stabilité régionale et coopération en matière de justice et affaires intérieures et l'engagement de réformes économiques et sociales qui dégageront des marges de développement, de modernisation, de libéralisation plus poussée des échanges et de participation progressive au marché intérieur. Ce rapport trace la marche à suivre pour élaborer un plan d'action commun et peut aussi servir de base à l'appréciation des futurs progrès des relations de l'Union avec la Tunisie.

1.2. Relations entre l'Union européenne et la Tunisie - Le cadre contractuel institué par l'accord d'association

La Tunisie et la Communauté européenne ont établi pour la première fois des relations diplomatiques en 1976. La même année, un premier accord de coopération fut signé.

Le **partenariat euro méditerranéen** instauré lors de la conférence de Barcelone de 1995 a fixé une politique comportant des objectifs ambitieux et à long terme. Les trois principaux domaines d'action prévus par le processus de Barcelone sont (a) le partenariat politique et sécuritaire, (b) le partenariat économique et financier et (c) le partenariat dans les domaines social, culturel et humain. La Tunisie a joué un rôle dynamique dans ce partenariat, en parvenant rapidement à un accord d'association, et en jouant un rôle constructif en tant que coordinateur Euro-Med au sein du groupe arabe. L'accord

d'association avec la Tunisie précise les domaines spécifiques dans lesquels ces objectifs peuvent être développés de manière bilatérale.

Depuis mars 1998 l'**Accord d'association** régit les relations bilatérales entre l'Union européenne et la Tunisie. Cet accord constitue un cadre très étendu: les parties les plus élaborées de l'accord sont celles relatives à la zone de libre échange, à la coopération sectorielle et aux affaires sociales. L'accord contient également des dispositions permettant de couvrir tant les questions politiques (internationales, internes, droits de l'homme et démocratie) que les questions de migration. La Tunisie a par ailleurs fait le choix de ne s'engager que très progressivement dans la coopération sur les thèmes de bonne gouvernance et de coopération en matière de justice et d'affaires intérieures.

L'Accord d'association a donné lieu à quatre Conseils d'association et à trois Comités d'association entre l'UE et la Tunisie. Les activités sectorielles ont concerné le commerce, les douanes, l'industrie, les affaires sociales, les migrations, la formation professionnelle, la recherche et le développement technologique, auxquels s'ajoutent des réunions sur les normes et standards internationaux, ainsi que le dialogue économique. Sur la base d'études économiques tunisiennes et européennes, une réunion a eu lieu sur l'impact de l'élargissement de l'UE. Les réunions sectorielles se tiendront désormais sous la forme de sous-comités couvrant: i) Marché intérieur, ii) Industrie, commerce et services, iii) Transport, environnement et énergie, iv) Recherche et innovation, v) Agriculture et pêche ainsi que vi) Justice et sécurité. Il existe aussi un groupe chargé de suivre les Affaires sociales et des questions migratoires. Aux réunions bilatérales ci-dessus, il faut ajouter les contacts dans le cadre régional euro-méditerranéen, ainsi que les nombreux contacts informels tant au niveau ministériel qu'au niveau des hauts fonctionnaires.

La Tunisie est, avec le Maroc, l'Egypte et la Jordanie, l'un des quatre signataires de l'**accord de libre-échange d'Agadir**, qui est ouvert à l'adhésion d'autres pays.

Aide accordée par la CE et la BEI à la Tunisie (en millions d'euros)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Total
<i>MEDA - engagements</i>	20	120	138	19	131	76	90	92	48	734
<i>Banque européenne d'Investissement (prêts)</i>	65	0	130	165	98	150	225	290	395	1 518

La Tunisie a été l'un des premiers bénéficiaires de **MEDA**. L'engagement annuel s'est élevé à 85 M€. La mise en œuvre des projets dits de troisième génération (société civile, médias, justice) s'est avérée cependant difficile. La stratégie de la Commission pour la coopération financière avec la Tunisie (CSP 2002-2006) recherche le bon équilibre entre les actions relevant du politique et de l'économie/social. Les moyens financiers de MEDA II sont concentrés dans un nombre limité de secteurs prioritaires. La Tunisie n'a plus, depuis 1988, eu besoin d'assistance macro financière. Le pays entretient des consultations régulières avec le FMI au titre de l'article IV des statuts de cette institution.

Sur la base d'un budget global indicatif de près de 250 M€, le **Programme Indicatif National (PIN)** 2002-2004 porte sur les axes d'activité suivants: - Amélioration de la qualité de la gouvernance, notamment en vue de favoriser l'État de droit: développement des média et la modernisation de la justice (30 M€); - Poursuite de la libéralisation de l'économie; programme de transition économique, programmes de modernisation des ports et l'industrie (168 M€); - Amélioration de l'employabilité des jeunes: programmes de modernisation de l'enseignement supérieur et accès au programme communautaire Tempus (52M€).

La Tunisie participe à l'**Initiative européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme (IEDDH)** dont la société civile est le bénéficiaire privilégié. Les questions JAI (secteur judiciaire, flux migratoires, nouvelles formes de criminalité) sont prises en compte dans le programme de modernisation de la justice qui couvrira la période 2005-2008.

Dans le cadre de la **coopération régionale** MEDA (2002-2004), des programmes concernant les transports, l'énergie et la migration touchent à des aspects liés au voisinage et à la **coopération transfrontalière**. La Tunisie souhaite une plus grande implication de l'UE dans le financement de projets intra maghrébins, en particulier des grandes infrastructures. Le sommet du 5 + 5 à Tunis en décembre 2003 a discuté de cette approche, à laquelle les Etats Membres concernés (France, Espagne, Italie, Malte, Portugal) et la Commission sont favorables.

La Tunisie participent aux programmes Euro-Med tels que Euro-Med Jeunesse qui favorise les contacts entre individus et la coopération entre les acteurs de la société civile, les associations et les ONG dans le domaine de la jeunesse. Il en va de même pour les programmes Euro-Med audiovisuel et Euro-Med Héritage consacrés à la coopération dans les secteurs audiovisuel et culturel. En outre, un programme bilatéral MEDA soutient plus particulièrement la formation des journalistes tunisiens. Concernant l'enseignement supérieur, la Tunisie est éligible aux programmes communautaires Tempus et Erasmus Mundus.

La Tunisie fait partie des pays cible de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) pour la période 2002-2004. A ce titre elle bénéficie d'un soutien de 2 millions €. Le programme IEDDH apporte un soutien aux initiatives de la société civile visant à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme.

La **Banque européenne d'investissement** a octroyé à la Tunisie un total de 1431 M€ de prêts sur ressources propres depuis 1997. L'activité de la Banque se conjugue à travers trois axes distincts et complémentaires: renforcement et développement des infrastructures économiques (prêts à long terme), transport (chemins de fer, routes, métro Tunis), énergie (réseaux de transport d'électricité et de gaz), eau (barrages), protection de l'environnement (assainissement liquide, de déchets solides et autres projets), soutien au développement du secteur privé.

Le degré d'intégration économique, notamment commerciale, de la Tunisie avec l'Union européenne démontre qu'elle a le potentiel technique pour aller au-delà du niveau de coopération actuel. La Tunisie a manifesté son intention de participer pleinement à la **politique européenne de voisinage** et à la méthodologie de travail que celle-ci implique. Ce choix fondamental de politique étrangère se fonde sur l'expérience acquise dans le cadre de l'Accord d'association depuis 1998. La Tunisie voit toutefois dans la nouvelle

politique de voisinage un moyen de donner aux relations avec l'UE un caractère plus individualisé et s'est déclarée prête à aborder, dans ce cadre, tous les sujets.

2. ASPECTS POLITIQUES

2.1. Démocratie et Etat de droit

La Tunisie est une **république présidentielle** constitutionnelle. Le Président de la République est le Chef de l'exécutif. Il est élu au suffrage universel. Le Président actuel, S.E. Zine El Abidine Ben Ali, exerce ses fonctions depuis 1987; dans les dernières élections de 1999 il a recueilli 99,4% des votes. La réforme constitutionnelle approuvée par référendum en mai 2002 a aboli la limitation du nombre de mandats présidentiels.

La Constitution affirme le principe de la séparation des pouvoirs tout en conférant au Président de la République une prééminence sur le pouvoir législatif notamment en ce qui concerne le pouvoir d'initiative et la promulgation des lois. Le président veille au fonctionnement régulier du pouvoir public et dispos d'un pouvoir discrétionnaire de recours au référendum (constitutionnel, législatif ou consultatif). Il est le Chef Suprême des forces armées. La saisine du Conseil Constitutionnel est de la compétence exclusive du Président de la République, à l'exception des recours en matière électorale. Le Président de la République désigne le Président et les trois autres membres du Conseil Constitutionnel.

La **Chambre des Députés** est composée de membres élus au suffrage universel direct. Un minimum de 20 % des 182 sièges est garanti, par la loi, aux partis de l'opposition, composée de 5 partis avec un total de 34 sièges. La loi électorale ne contient aucune disposition favorisant la discrimination positive en faveur des femmes qui en 1999 occupaient 12% des sièges à la Chambre de députés. La réforme constitutionnelle de 2002 a créé la Chambre des Conseillers qui sera composée de représentants des gouvernorats, des catégories professionnelles et de membres désignés par le Président de la République. Elle entrera en fonction après les élections d'octobre 2004. Le Président de la République a le pouvoir de dissoudre le Parlement. Dans la pratique, la capacité du Parlement de s'opposer à la politique du gouvernement est limitée.

La Constitution définit le rôle des **partis**: «les partis politiques contribuent à l'encadrement des citoyens en vue d'organiser leur participation à la vie politique». Les partis doivent être organisés sur des bases démocratiques et ne peuvent pas être basés sur une religion, une langue, une race, un sexe ou une région.

Malgré les garanties constitutionnelles concernant la démocratie et la liberté d'association, plusieurs facteurs constituent une limitation au développement du pluralisme politique en Tunisie, comme l'existence de normes imprécises en ce qui concerne les critères pour la constitution d'un parti politique, les conditions d'autorisation d'un parti par le ministère de l'Intérieur et l'existence d'un système électoral favorisant le parti au pouvoir. Les institutions et la vie politique sont dominées par le Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD) qui est présidé par le chef de l'Etat. Le Président de la République est le chef de **l'exécutif** et nomme le Premier Ministre qui coordonne **l'action gouvernementale**. Le Président de la République est investi du pouvoir réglementaire. Sa compétence est générale à deux niveaux : (i) l'application des décrets et (ii) les compléments de décrets (il existe donc des décrets d'application, des décrets complémentaires et même des décrets autonomes qui ne se fondent pas sur une base juridique spécifique).

La politique de décentralisation administrative a été initiée en 1989 avec la création des Conseils régionaux. Le Gouverneur de région, représentant de l'Etat, préside ces conseils d'élus. Le X^{ème} Plan de Développement 2002-2006 du gouvernement tunisien dessine les approfondissements nécessaires afin d'atteindre les objectifs de décentralisation régionale, comme par exemple le renforcement de l'autonomie administrative et financière par l'institution d'une fiscalité régionale. Globalement, la mise en œuvre de cette politique serait encore peu avancée.

La Constitution et la loi consacrent le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire et le double degré de juridiction. Le système juridique reconnaît un ordre administratif et un ordre judiciaire. Le premier comprend le tribunal administratif et la cour des comptes. L'ordre judiciaire comporte une cour de cassation, des cours d'appel, des tribunaux de première instance ainsi que des tribunaux cantonaux. S'ajoutent à ceux-ci un Conseil des Prud'hommes et un tribunal immobilier. Les magistrats sont au nombre de 1 400 dont environ 25% sont des femmes. Ils sont nommés par le Président de la République sur proposition du Conseil supérieur de la Magistrature. La formation des magistrats, plus théorique que pratique, est assurée par l'Institut Supérieur des Magistrats (de la magistrature ?).

Les bases d'une justice indépendante sont établies dans la législation. Cependant, tant le Conseil supérieur de la Magistrature que le Parquet restent fortement influencés par le pouvoir exécutif. Le principe de l'inamovibilité n'a jamais été posé et les juges peuvent à tout moment être mutés. En 2001, un juge qui avait adressé une lettre ouverte au Président de la République pour dénoncer l'absence d'indépendance de la magistrature fut révoqué. Dans ce contexte, l'Ordre des avocats maintient une certaine indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif sans pour autant parvenir à garantir en toutes circonstances les droits de la défense.

Malgré de nombreuses avancées récentes pour améliorer les droits formels des justiciables et des condamnés (aide judiciaire, peine du travail d'intérêt général, rattachement de l'administration pénitentiaire au Ministère de la justice), la réforme de la Justice est un des grands défis des années à venir. La CE financera en 2004 un programme MEDA consacré à « la modernisation de la justice ».

L'administration publique tunisienne dispose de personnel généralement qualifié et est relativement efficace, notamment au niveau central. Elle est toutefois très centralisée, hiérarchique et fortement liée au parti au pouvoir. Les autorités ont entrepris des actions afin d'améliorer la qualité du service (guichet unique de l'API, Agence pour la promotion de l'industrie, programme de réduction des autorisations administratives) et de permettre le recours aux technologies modernes (Tunisie Trade Net, base de données et de formulaires administratifs SICAD). Le coût budgétaire de cette administration est lourd; la masse salariale du secteur public représente quasiment 12% du PIB. Dans ce contexte, le gouvernement envisage une réforme organique de la dépense budgétaire, permettant de réaliser simultanément des améliorations de qualité de la dépense et des économies. Une des conséquences de cette réforme sera la déconcentration des responsabilités.

Il existe peu d'organes indépendants de régulation à l'heure actuelle, même si les autorités ont entrepris de séparer, au sein des organes compétents, les activités de régulation des activités commerciales (télécommunications, transports, marchés financiers).

La Tunisie figure en tête de liste des pays arabes dans le classement de Transparency International (39ème position de l'index de perception de la **corruption** en 2003). La loi 98-33 du 23 mai 1998 a inscrit dans le Code pénal plusieurs articles qui introduisent des dispositions précises de lutte contre la corruption des fonctionnaires publics. Les sanctions prévues comprennent des amendes pouvant aller jusqu'à 10.000 dinars (€7.100) et des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à vingt ans. Dans les cas constatés de corruption, le Tribunal doit également prononcer l'interdiction d'exercer des fonctions publiques, de gérer des services publics et de les représenter.

L'abus d'influence est également réprimé par le Code pénal par trois ans d'emprisonnement et par trois mille dinars (€ 2.100) d'amende. Les tentatives d'abus sont également punissables. Enfin, la peine sera portée au double si l'auteur de l'acte est un fonctionnaire public ou assimilé.

2.2. Droits de l'homme et droits fondamentaux

L'article 8 de la Constitution tunisienne garantit les **libertés d'opinion, d'expression, de réunion et d'association**. Malgré cette garantie constitutionnelle, l'Union européenne a estimé, dans sa déclaration commune lors du quatrième Conseil d'association avec la Tunisie, « qu'il est nécessaire de renforcer le travail pour le respect des droits de l'homme, notamment la liberté d'expression et la liberté d'association. Ces libertés conditionnent le processus démocratique et sont de nature à favoriser le développement économique et social ». Les ONG, les observateurs internationaux ainsi que les organisations internationales ont régulièrement dénoncé les pratiques de harcèlement des activistes des droits de l'homme et attirent notamment l'attention sur la nécessité de garantir le respect des libertés d'opinion et d'expression dans la lutte contre le terrorisme.

La Tunisie a ratifié les six conventions fondamentales des droits de l'homme des Nations Unies et leurs protocoles facultatifs, exception faite de deux protocoles facultatifs à la Convention Internationale sur les droits civils et politiques, du protocole facultatif sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et du protocole facultatif à la Convention contre la torture. La Tunisie a également ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT (travail forcé, liberté d'association, négociation collective, travail des enfants et discrimination).

La reconnaissance légale d'une **association** est obtenue après un délai de trois mois suivant le dépôt de la documentation requise. Toutefois, dans le domaine des droits de l'homme, certaines associations se sont vu refuser la reconnaissance légale, voire même le dépôt de la requête de reconnaissance légale, de la part de l'administration. En outre, le cadre juridique actuel ne facilite pas le développement d'une société civile indépendante. Sur les quelque 8 000 ONG recensées, le nombre d'ONG qui peuvent être considérées réellement indépendantes est très réduit. Ces associations se voient confrontées à des obstacles qui leur sont opposés de la part des autorités et leurs membres peuvent également faire l'objet d'intimidations.

Une législation distincte régit l'installation des organisations non gouvernementales étrangères en Tunisie. Une association étrangère ne peut se former, ni exercer son activité en Tunisie qu'après visa de ses statuts par le secrétaire d'Etat à l'Intérieur, après avis du secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.

Quant au financement des associations, les autorités tunisiennes se réfèrent à l'article 8 de la Loi sur les associations de 1959 pour exiger l'autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur pour tout financement étranger de l'activité d'une association. Une partie des

ONG tunisiennes contestent le bien fondé de cette pratique. De ce fait, certains projets financés par la CE dans le domaine de la démocratisation et des droits de l'homme sont bloqués.

La Constitution tunisienne garantit les **libertés de presse et de publication**. Or, le Code de la Presse réglemente strictement les conditions d'exercice de ces libertés, par des dispositions relatives à la publication et l'impression, la constitution d'un périodique, la concentration, la circulation des périodiques étrangers, la subversion et la diffamation. Sur la base de cette législation restrictive, la censure est largement appliquée tant aux médias qu'aux journaux et périodiques étrangers. Cette situation est confirmée par les observateurs internationaux et des ONG spécialisées.

En mai 2002, l'Association des journalistes tunisiens (AJT) a dénoncé le bâillonnement des médias dans un rapport qui fait état de journalistes marginalisés, soumis à des pressions, censurés, interdits de couvrir certains événements, parfois interpellés ou emprisonnés. Le président de l'AJT et membre du parti au pouvoir Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD) a par la suite affirmé que le rapport n'était qu'un projet interne n'engageant pas l'AJT. En mars 2004, l'AJT a été suspendue de la Fédération Internationale des Journalistes.

Les autorités exercent aussi un contrôle sur les moyens de communication privé, tels téléphone, fax et internet. Tous les cybercafés (Publinet) sont gérés par des particuliers qui doivent respecter un cahier des charges limitant la liberté d'utilisation d'internet par les clients. En Tunisie, les fournisseurs d'accès à Internet ne peuvent se connecter directement à un site étranger. Toute demande de connexion à l'étranger passe obligatoirement par une agence centralisée, l'Agence Tunisienne d'Internet (ATI).

Le Code pénal punit toute **discrimination ethnique et religieuse**, de même que l'incitation publique à la discrimination ethnique et religieuse. La constitution établit que les partis politiques respectent et défendent l'identité arabo-musulmane. Le parti politique islamiste An-Nahda a été dissout sur la base de cet article de la Constitution.

La Tunisie est un pays ethniquement homogène avec des petites minorités berbères et amazigh. La religion de l'Etat est l'islam (art. 1 de la Constitution) qui est aussi la religion du Président de la République. Il existe une petite minorité juive. Malgré la primauté constitutionnelle de l'islam, l'action de l'Etat s'inspire dans la pratique de principes laïques.

Sur le plan du droit international, la Tunisie a ratifié la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de **discrimination raciale**.

La Tunisie a ratifié la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) et a adopté la définition du CAT. Le Code pénal fait de la **torture** un crime passible de huit ans d'emprisonnement. La réforme constitutionnelle, approuvée par référendum en mai 2002, prévoit des garanties supplémentaires concernant la dignité humaine.

Toutefois, des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants seraient pratiqués par des agents policiers et tolérés par les autorités. Dans leur rapport 2000-2001 sur les Droits de l'Homme en Tunisie, les autorités ont souligné le rôle du Juge dans l'application des peines comme garant des droits des détenus. Un élément crucial reste, cependant, l'absence d'action judiciaire efficace contre des crimes de torture.

La Constitution interdit la **détention arbitraire** en soumettant la garde à vue au contrôle judiciaire. Toutefois, selon des rapports de la société civile, la garde à vue se prolongerait souvent au-delà de la durée maximale prévue par la législation tunisienne. Les conditions de détention dans les prisons tunisiennes subissent les effets d'une surpopulation carcérale considérable. En 2003, le Comité Supérieur des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (un organe national) a été chargé de constituer une commission d'enquête sur les conditions d'incarcération. Sur la base du rapport de cette commission, une série de mesures ont été annoncées et connaissent un début de mise en œuvre.

Le Code Pénal prévoit la **peine de mort**, applicable pour la haute trahison et l'homicide volontaire. Les tribunaux tunisiens prononcent effectivement cette peine, mais il existe un moratoire de fait. La dernière exécution a eu lieu en 1992.

La Tunisie n'a pas signé l'accord instituant la Cour Criminelle Internationale.

Concernant **l'égalité des chances**, la Constitution prévoit que «tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont égaux devant la loi». Le gouvernement, par le biais du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, fait de l'égalité entre hommes et femmes un objectif de développement de la Tunisie. Dans le domaine du droit du travail tous les textes promulgués après l'indépendance consacrent explicitement le principe de la non-discrimination entre l'homme et la femme dans le travail et prévoient des droits spécifiques pour les femmes. En 2002, les femmes représentaient plus d'un quart de la population active employée et plus de 5.000 femmes occupaient des postes de direction dans les entreprises. Néanmoins, il existe une certaine discrimination légale entre hommes et femmes; en effet, la permanence du droit islamique ou charia comme droit coutumier limite par exemple les droits d'héritage des femmes ainsi que leurs droits au sein de la famille. Alors que le Code Pénal prévoit des pénalités strictes à l'encontre des abus maritaux, les violences domestiques sont considérées comme un problème à traiter à l'intérieur de la famille.

La Constitution et le Code des travailleurs garantissent le droit syndical ainsi que la **liberté d'organiser et de former des syndicats**.

D'un point de vue formel, la législation tunisienne en matière de droits syndicaux donne des garanties suffisantes pour assurer une activité syndicale capable de défendre les droits des travailleurs. En particulier, les normes qui limitent la discrétion de l'employeur en matière de licenciement des membres des syndicats et qui imposent le visa de l'inspecteur du travail, sont efficaces pour éviter les abus et les intimidations.

Il n'existe que deux organisations syndicales en Tunisie, l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP) et l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT), ce dernier comptant comme membres environ 15 % des 3,3 millions de travailleurs. Bien que juridiquement indépendant du gouvernement et du parti au pouvoir, l'UGTT ne semble pas être à l'abri de certaines restrictions de fait concernant sa liberté d'action.

2.3. Stabilité régionale et internationale

La Tunisie a accueilli avec satisfaction la **stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne** adoptée par la décision 2000/458/PESC du Conseil du 19 juin 2000, et joue un rôle actif à cet égard; le cadre stratégique ainsi fixé a pour objet de permettre des progrès sensibles et tangibles vers la réalisation des objectifs énoncés dans la déclaration de Barcelone, de promouvoir les valeurs fondamentales que défendent l'Union

européenne et ses États membres, notamment les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance, la transparence et l'État de droit, d'encourager et de soutenir les partenaires méditerranéens dans le processus visant à instaurer le libre échange avec l'Union européenne et entre eux-mêmes, à opérer le passage à l'économie de marché et à attirer les investissements dans la région, de renforcer la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et de poursuivre le dialogue entre les cultures et les civilisations afin de combattre l'intolérance, le racisme et la xénophobie.

S'agissant de **l'adhésion aux organisations régionales et internationales**, la Tunisie fait partie des Nations unies, de l'OMC, du FMI, de la Ligue arabe, de l'Union du Maghreb Arabe, de la Communauté des États du Sahel et du Sahara ainsi que de l'Union africaine. Elle est également partie au dialogue informel 5+5 qui revêt pour elle un intérêt politique considérable. La Tunisie est également l'un des six partenaires méditerranéens de l'OSCE et participe à ce titre aux réunions régulières du groupe de contact compétent et aux séminaires consacrés aux questions méditerranéennes.

La Tunisie coopère à la **non-prolifération d'armes de destruction de masse**, y compris par l'adhésion aux instruments et aux régimes pertinents de contrôle des exportations internationales et par leur mise en oeuvre.

La Tunisie coopère en règle générale à la **lutte contre le terrorisme international** et joue un rôle actif en la matière, en particulier au niveau bilatéral avec les États membres de l'Union européenne. L'attentat à la bombe d'avril 2002 a fait 19 victimes. Le pays a signé et ratifié la plupart des conventions internationales, dont les résolutions 1373/01 et 1267/01 du Conseil de sécurité des Nations unies et a adopté en décembre 2003 une loi anti-terroriste.

La Tunisie n'a pas de **conflits territoriaux** et maintient, grâce à ses efforts diplomatiques, de bons rapports avec ses deux grands voisins, l'Algérie et la Libye.

2.4 Justice et Affaires intérieures

La Tunisie est un pays d'émigration et de transit vers l'Europe. Cependant, de plus en plus nombreux sont les ressortissants de pays de l'Afrique subsaharienne qui cherchent à s'installer en Tunisie. La législation en vigueur est très stricte. La loi No. 2004-6 du 3 février 2004 qui modifie la Loi No. 75-40 de 1975 relative aux passeports et documents de voyage a introduit des normes sévères afin de réprimer le trafic de migrants. Les contrôles à l'entrée et les procédures d'octroi des visas, permis de séjour et prolongation des autorisations de résidence sont centralisés auprès de la Police des Etrangers. Les étrangers en situation irrégulière ou aux comportements ou activités indésirables sont expulsés. Les conditions d'hébergement des personnes en attente d'être jugées acceptables sur le territoire ou en voie d'expulsion sont peu confortables.

Bien que la Tunisie ait ratifié les principaux instruments juridiques internationaux en **matière d'asile** (la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés ainsi que le protocole de 1967, et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique), la législation tunisienne présente un vide juridique pour ce qui concerne la détermination du statut du réfugié. Les demandes d'asile, depuis 1992, sur demande du Ministère des Affaires Etrangères, sont examinées par la Délégation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés en Tunisie afin de déterminer le statut des intéressés. Celle-ci en informe les autorités pour qu'une décision sur leur séjour en Tunisie soit prise. Dans la pratique cette solution est insatisfaisante dans la mesure où

elle prive les intéressés d'un cadre juridique définitif. Il en résulte que la Tunisie reste largement un pays de transit.

Les forces de police contrôlent la frontière. Dans leur ensemble, ces forces comptent 13.000 effectifs. S'y ajoute un corps paramilitaire, la Garde Nationale, d'un effectif de 12.000 éléments. Des patrouilles navales conjointes italo-tunisiennes sont actives pour lutter contre l'immigration illégale vers l'UE, qui se pratique en bandes organisées à travers le détroit de Messine. Les autorités tunisiennes, entre la fin 1998 et le début de 2003, ont ainsi appréhendé plus de 37.000 personnes en train de franchir la frontière illégalement ; 20.000 de ces personnes avaient la nationalité tunisienne, le reste devant être rapatriées vers leur pays d'origine.

La Tunisie a récemment (les 19 juin et 14 juillet 2003) ratifié la convention contre **la criminalité transnationale organisée** et ses deux protocoles sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. Il n'y a pas d'agences spécialisées mais, il existe au sein du Ministère de l'Intérieur, un ensemble de services spécialisés pour lutter contre, par exemple, le faux monnayage, le trafic de drogue, le trafic d'organes et d'êtres humains etc.

Dans le cadre de l'Accord d'association, la Tunisie et l'UE ont créé un groupe de travail traitant des affaires sociales et de la **migration**. Un certain nombre de domaines touchant à la migration, tels que le co-développement, l'intégration sociale, les visas, la migration illégale, la migration de transit, l'amélioration de l'informations et les projets concrets de coopération, ont ainsi été identifiés et font l'objet d'un dialogue régulier. Les autorités tunisiennes se sont déclarées prêtes à examiner un accord de *réadmission* avec la CE, sous réserve que cette question soit abordée dans des discussions menées dans le cadre plus vaste de l'accord d'association, comme corollaire des discussions consacrées au développement socioéconomique.

Le sous-comité Justice et affaires intérieures a été notamment établi pour traiter de toutes les questions de coopération dans le domaine JAI.

La Tunisie a ratifié les conventions principales des Nations unies dans le domaine des **drogues** (1988, 1971, 1961). La consommation de drogues et le trafic de substances toxiques sont très circonscrits et contrôlés par les autorités policières.

La loi 2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du **blanchiment d'argent** a doté la Tunisie d'un arsenal législatif dans ce domaine qui était absent. La loi prévoit des peines de six ans d'emprisonnement et de cinq mille dinars à cinquante mille dinars (€3.600 – 36.000) d'amende pour quiconque se rend coupable de blanchiment d'argent. Ce montant peut être porté à un montant égal à la moitié de la valeur des biens objet du blanchiment. La loi introduit pour les établissements financiers des obligations de contrôle d'identité, de déclaration pour les opérations en espèces dépassant un certain seuil et de vérification pour les transactions avec des personnes dont l'identité suscite des doutes. Suivant l'article 77 de la loi, les autorités habilitées à contrôler les établissements financiers bancaires et non bancaires et les personnes soumises de par leur profession à l'obligation de déclaration, sont chargées d'élaborer les programmes et pratiques adaptés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de veiller à leur mise en œuvre et de prendre, le cas échéant, les mesures disciplinaires nécessaires conformément à la législation en vigueur. La surveillance de ces opérations incombe au ministère des Finances.

Les fraudes financières et les crimes économiques sont contrôlés par le Ministère du Commerce et par les organes de contrôle des marchés financiers.

3. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

3.1. Perspectives macroéconomiques et sociales

3.1.1. *Évolutions économiques récentes et perspectives*

Après une période caractérisée par des taux de croissance élevés (5,2% en moyenne de 1997 à 2001), une combinaison de chocs internes et externes a fait que l'augmentation du PIB a été assez faible en 2002 atteignant 1,7%. On a assisté en 2003 à une reprise de l'économie tirée par les exportations ainsi que par l'accroissement de la production agricole. Le PIB a augmenté de 5,6% en 2003. Les recettes d'exportation se sont accrues d'environ 12% au cours des huit premiers mois. La crise irakienne et l'attentat de Casablanca ont eu un impact sur le secteur du tourisme au début de 2003, qui a toutefois été limité (le tourisme a chuté de 9%).

Grâce à une gestion macroéconomique prudente, la Tunisie connaît une stabilité des prix assez élevée, avec des taux d'inflation nettement inférieurs à 5% depuis la seconde moitié de la décennie 1990. L'inflation a légèrement augmenté, dépassant 3% à la fin de 2003, au fur et à mesure que l'assouplissement des conditions monétaires et la reprise économique ont aggravé les tensions sur les prix. Il semble en fait que la dynamique inflationniste, pour l'essentiel, trouve sa source dans un cours de change plus faible, qui s'est fortement déprécié par rapport à l'euro, d'environ 10% en termes nominaux au premier semestre de 2003, par rapport à la même période de l'année précédente.

3.1.2. *Gestion budgétaire, politique monétaire et de change*

Le **déficit global** se situe à 2,6% du PIB en 2003. Le budget prévoit des créations d'emplois et des hausses de salaire, ce qui contribue à une augmentation de 6,5% des dépenses récurrentes (de fonctionnement). Les dépenses d'équipement ont, selon les estimations, connu un accroissement plus modeste se situant à 3,9%. S'agissant du financement, la loi de finances prévoyait des besoins de financement d'un montant total de 506 millions d'USD, dont deux tiers environ ont été couverts par des ressources intérieures.

Le cadre de la politique monétaire est resté pour l'essentiel inchangé ces dernières années, mais un réexamen de la stratégie actuelle est en cours. Ce cadre continue de reposer sur la fixation d'un objectif de croissance de la masse monétaire au sens large, parallèlement à une gestion rigoureuse du régime de taux de change. Le maintien de restrictions importantes sur les flux de capitaux permet aux autorités monétaires de poursuivre cette politique monétaire indépendante, tout en **contrôlant l'évolution du taux de change** de près. La Banque centrale de Tunisie se sert de l'expansion du crédit à l'économie comme objectif intermédiaire pour la croissance de la masse monétaire au sens large. Le taux cible a été fixé ces derniers temps en fonction de la croissance escomptée du PIB nominal. Récemment les autorités ont commencé à étudier la possibilité de passer à un régime de ciblage de l'inflation, dans la perspective également d'une éventuelle libéralisation des comptes de capitaux et des comptes financiers.

3.1.3. *Position extérieure*

Les évolutions récentes semblent indiquer une nouvelle amélioration en 2003 des balances commerciale et courante, à la faveur des bons résultats obtenus à l'exportation. La dépréciation du taux de change effectif réel a dopé les exportations au moins jusqu'à la fin de 2003, malgré l'atonie de la demande émanant de l'UE. La croissance des importations n'a pas repris, accusant un décalage par rapport à la croissance économique, qui, elle, s'est accélérée. Le déficit de la balance commerciale a diminué de 10,3 % de 2001 à 2002 et, de nouveau, de 1,8 % de 2002 à 2003. De ce fait, le déficit commercial a diminué de 10% au cours des dix premiers mois de 2003 par rapport à la même période de l'année précédente, les exportations enregistrant une augmentation (en termes nominaux) d'environ 8,5% et les importations une croissance plus faible, de 3,2% (en termes nominaux). Les recettes touristiques ont chuté de 3,8% de janvier à octobre, du fait de l'instabilité internationale ressentie avant et pendant la guerre en Irak et peut-être également des attentats suicides au Maroc, tandis que les transferts de ressources effectués par les Tunisiens travaillant à l'étranger ont augmenté de 4,3%. Ces évolutions cumulées semblent avoir réduit le déficit de la balance courante à 2,9% du PIB et le déficit commercial à 9,2% du PIB.

Le gouvernement escomptait que le financement en 2003 du déficit de la balance courante serait assuré par de plus gros emprunts extérieurs à long terme et par des flux d'IDE relativement stables. Les emprunts extérieurs à long terme devaient, selon les prévisions, demeurer au niveau - relativement élevé - enregistré l'année précédente (avoisinant 8% du PIB), et le gouvernement a, en 2003, sollicité avec profit le marché obligataire international en émettant des euro-obligations pour un montant de 300 millions d'euros. Le recours aux marchés de la dette privée afin de maintenir la couverture des importations par les réserves de change a été rendu possible par la notation favorable attribuée à la Tunisie (pour la catégorie "investissement", la notation attribuée par Standard & Poor's et Moody's a été respectivement BBB/Baa2) et a contribué à l'augmentation, en 2003, de la dette extérieure du pays, qui a atteint 13,6 milliards d'USD. Néanmoins, en pourcentage du PIB, la dette extérieure semble être restée stable (60,3% en 2003, 61% en 2002), à un niveau assez élevé.

3.1.4. *Situation sociale et politiques de développement humain*

Le taux de chômage reste relativement élevé à 14 %, et les disparités interrégionales sont importantes. La politique de l'emploi en Tunisie s'est aussi basée sur l'aide à la création de micro, petites et moyennes entreprises.

Les femmes représentent environ 30% des actifs employés. Elles ont acquis une certaine présence dans l'administration publique tout en faisant encore l'objet par ailleurs de discrimination sociale et économique dans certaines catégories du secteur privé.

En raison des progrès accomplis dans la **lutte contre la pauvreté** et dans le domaine du développement humain, la Tunisie continue de figurer au dessus de la moyenne des pays en développement. Entre 1970 et 2001, les revenus réels par tête ont augmenté de 700 USD à 2.070 USD tandis que l'incidence globale de la pauvreté s'est réduite de 40% à 10% de la population sur la même période¹. Toutefois, la pauvreté reste considérablement plus élevée dans les zones rurales.

¹ Source: Banque Mondiale

Dans le domaine de l'**éducation**, la Tunisie a atteint le taux le plus élevé de la région la scolarisation au niveau du primaire (98% des enfants). Néanmoins, bien que le taux de lettrisme se soit accru au cours des années, l'illettrisme affecte encore 19% de la population masculine et 39% de la population féminine. En particulier, l'illettrisme des jeunes reste largement répandu dans les zones rurales.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement tunisien a mis en place une série de réforme dans le but d'améliorer l'efficacité de l'éducation aux différents niveaux ainsi que l'enseignement professionnel afin de mieux cibler les nouveaux besoins de développement nationaux. Les différentes stratégies mises en œuvre en Tunisie ont permis une réduction du taux d'analphabétisme entre 1970 et 1995. L'amélioration du taux scolarisation pour les 6-14 ans a été plus prononcée pour les filles, avec une progression de 70% sur 20 ans, comparé à 27% pour les garçons.

3.2. Réforme structurelle et progrès dans l'établissement d'une économie de marché viable et compétitive

3.2.1. Participation de l'État dans l'économie et développement du secteur privé

En 2002 et 2003, le processus de privatisation a progressé lentement et les objectifs officiels fixés en la matière n'ont pas été atteints. Selon les prévisions budgétaires, les recettes des privatisations en 2003 devaient atteindre 50 millions de DTU. Le gouvernement avait pour objectif la vente de 22 entreprises en 2003, dont la valeur combinée des actifs représentait environ 0,2% du PIB. Parmi les succès enregistrés à ce jour dans ce domaine figurent la privatisation de l'UIB et le lancement de la procédure concernant la cession de la participation minoritaire détenue par l'État dans la Banque du Sud.

L'ouverture de nouveaux secteurs de l'économie à l'investissement privé prévu dans le cadre du 10^{ème} Plan (2002-2006) est demeurée lente. C'est le cas en particulier des secteurs des transports, de la gestion des déchets, de l'eau et des communications. De ce fait, la restructuration du secteur public (secteur financier et prestataires de services publics) a également été lente. Des progrès peuvent cependant s'observer dans le secteur de l'énergie, où British Gas a été autorisé à mettre en place une centrale électrique d'une capacité de 500 MW (ce qui représente une dérogation par rapport au cadre réglementaire actuel, qui plafonne la participation privée à 40 MW). En outre, l'ensemble du secteur de l'offshore, qui est aux mains du privé, constitue une force dynamique à l'exportation.

Le programme national de mise à niveau industrielle atteint de plus en plus ses limites opérationnelles. L'accent qu'il met sur le soutien à la modernisation des infrastructures matérielles offre moins d'intérêt au fur et à mesure que les entreprises du pays doivent faire face à un environnement plus concurrentiel. Les entreprises publiques et privées dans des secteurs comme le tourisme et les exportations de textiles absorbent la majeure partie des subventions et des aides fournies, tandis que les PME ne semblent pas profiter suffisamment de ce dispositif.

3.2.2. Cadre réglementaire

Les forces du marché déterminent la plupart des **prix** dans l'économie tunisienne, comme le stipule la base juridique pertinente (la loi de juillet 1991 relative à la concurrence et aux prix). Selon le Ministère du développement et de la coopération internationale, environ 87% des prix au niveau de la production et 81% au niveau de la distribution sont déterminés par le libre jeu de l'offre et de la demande. Néanmoins, les

contrôles administratifs restants concernent notamment beaucoup de produits de grande consommation et représentent un pourcentage important du panier de la ménagère.

La législation applicable en matière d'**ententes** est la loi de 1991 sur la concurrence (modifiée en dernier lieu en 2003), inspirée du droit français. Elle interdit les accords et les pratiques concertées qui restreignent la concurrence ainsi que l'abus de position dominante. Le Conseil de la Concurrence peut cependant autoriser des exemptions ponctuelles. De même, la puissance publique peut placer une activité en dehors d'un cadre de concurrence et elle peut fixer certains prix par voie administrative. La législation couvre également la réglementation des concentrations.

L'application de la Loi est de la compétence conjointe du Conseil de la Concurrence et de la Direction Générale de la Concurrence rattachée au ministère du Commerce. Celle-ci est chargée de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de concurrence et de prix. Le Conseil de la Concurrence est une instance indépendante, créée en novembre 2003, qui dispose d'un large éventail d'attributions, qui vont de l'élaboration d'études et de propositions de règlement à l'examen de certains cas et incluent également le pouvoir d'infliger des sanctions et de délivrer des ordonnances. Le Conseil toutefois ne dispose que de pouvoirs très limités pour ce qui est de l'ouverture d'une enquête de sa propre initiative, et les catégories de personnes qui peuvent le saisir d'une plainte sont également limitées. Le nouvel article 21 de la Loi introduit le double degré de juridiction, puisque les décisions du Conseil sont susceptibles d'appel devant la chambre d'appel du tribunal administratif. Le Conseil n'a pas d'autonomie financière.

Les **aides d'État**, subventions ou subsides ne sont pas organisés sous une autorité spécifique. Il n'existe pas à l'heure actuelle de régime homogène de surveillance ou de contrôle des aides d'État, comparable à celui de l'UE.

3.2.3. *Secteur financier*

Une certaine accélération des réformes a été observée en 2003, à la fois dans le secteur des banques et de l'assurance. L'achèvement de la privatisation de l'UIB et de la Banque du Sud devrait contribuer à l'intensification de la concurrence dans le secteur bancaire. En outre, la nouvelle loi bancaire autorise les activités de "bancassurance", ce qui réduit les barrières à l'entrée sur le marché pour les deux activités. L'ouverture du secteur financier à la concurrence internationale demeure problématique.

En ce qui concerne le **secteur bancaire**, la Tunisie applique les principes de Bâle 1, mais le poids des créances douteuses dans les bilans des banques reste trop élevé et les ratios de provisionnement des créances douteuses sont insuffisants (41 % à fin 2002 au lieu de 100 %). En matière bancaire, le texte de référence est la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 qui réglemente la profession des établissements de crédit. Cette loi a consacré une refonte totale de l'environnement législatif de l'activité bancaire, en améliorant les processus d'agrément et de contrôle. La loi établit la notion d'établissement de crédit, regroupant les banques et les établissements financiers, et établit clairement les conditions pour obtenir l'agrément d'établissement de crédit. Le Ministre des Finances est chargé de la délivrance de l'agrément aux établissements de crédit, mais la Loi confie à la Banque Centrale de Tunisie la responsabilité d'édicter des normes de gestion prudentielle.

Le **secteur des assurances** reste marqué par la prépondérance des assurances obligatoires, et notamment de la branche automobile. Les compagnies d'assurance sont régies par le Code des Assurances (Loi du 9/03/1992). L'autorité de tutelle est le Comité Général des Assurances (créé par le décret n°2001-2729 du 26 novembre 2001), qui

comprend en son sein une commission de contrôle des assurances dont la tâche fondamentale est le contrôle permanent des entreprises d'assurances. Le décret précise également l'organisation du CGA et ses missions.

Parmi les mesures de réforme du secteur de l'assurance figurent l'augmentation des tarifs de l'assurance automobile ainsi que l'amélioration de la surveillance et de la réglementation prudentielles (création du Comité Général des Assurances au sein du Ministère des finances en 2001).

Dans le secteur des **valeurs mobilières**, la Loi principale régissant le fonctionnement des marchés financiers est la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle qu'amendée par la Loi n°99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier. La bourse fonctionne sur des bases modernes et le Conseil du Marché Financier exerce une surveillance dotée de pouvoirs de supervision et de sanction.

3.2.4. Développement durable

Le 10^{ème} plan de développement (2002-2006) contient des dispositions spécifiques sur le développement durable et repose sur quatre piliers: (i) l'intégration de la dimension environnementale dans le processus de développement, (ii) la protection des ressources naturelles et la lutte contre la désertification, (iii) la lutte contre la pollution et l'amélioration du niveau de vie et (iv) la contribution de l'environnement au développement. Une Commission nationale du développement durable (CNDD) a été créée en 1993 en vue d'assurer la coordination entre différents acteurs, dont des représentants du gouvernement, du Parlement et des ONG.

3.2.5. Relations avec les IFI et d'autres bailleurs de fonds

Aucun programme du FMI n'est actuellement mis en oeuvre. Le dernier programme (EFF) remonte au début des années 1990.

En décembre 2003, 18 projets de la Banque mondiale, d'un montant de 983 millions d'USD, étaient en cours d'exécution en Tunisie, en appui de la stratégie de coopération en trois volets déployée par la Banque: d'une part, les programmes de la Banque sont axés sur des activités touchant au développement des ressources humaines, à la gestion des ressources naturelles et au développement des infrastructures; d'autre part, les ressources allouées ont servi à soutenir des réformes économiques visant à renforcer la compétitivité, à encourager le développement du secteur privé et à augmenter l'emploi, tout en atténuant au maximum les coûts transitoires de l'ajustement. À cet égard, la Banque mondiale a approuvé, en décembre 2001, un prêt de 250 millions d'USD à la Tunisie, troisième initiative d'une série de mesures de soutien aux réformes (Prêt d'ajustement à la compétitivité économique - Economic Competitiveness Adjustment Loan, ECAL III). Enfin, de nouvelles initiatives visent à renforcer les établissements éducatifs et à soutenir le secteur des exportations.

Une facilité d'ajustement structurel IV, conjointe avec la Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement, comme les FAS I, II, et III est en voie d'identification. Cette FAS IV poursuivra les réformes engagées pour améliorer le climat de l'investissement privé, pour renforcer l'efficacité de l'intermédiation financière ainsi que pour consolider le cadre macro-économique, face à des risques et défis extérieurs accrus.

Tunisie – Principaux indicateurs économiques, 1997-2002

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Croissance du PIB réel (en %)	5,4	4,8	6,1	4,7	5,0	1,7
Taux de chômage	---	---	---	15,6	15,0	14,9
Inflation, base IPC (moy; en %)	3,7	3,1	2,7	3,0	2,9	3,1
Masse monétaire au sens large (M2, variation ann. en %)	14,2	6,0	18,6	13,2	11,3	5,2
Solde public consolidé (% du PIB)	-4,6	-3,6	-3,9	-3,8	-3,8	-3,5
Balance courante (% du PIB)	-3,1	-3,4	-2,1	-4,2	-4,3	-3,5
Réserves internationales nettes (fin d'année)						
en milliards d'USD	1,9	1,9	2,3	1,8	2	2,3
en mois d'importations	3,0	2,7	3,2	2,6	2,5	2,9
Dette extérieure (% du PIB) (fin d'année)	60,7	56,8	59,7	59,6	60,2	61,0
Service de la dette (en % des exportations du RMSA)	19,2	18,9	18,5	22,6	15,6	17,2
Taux de change (dinar/euro) (fin d'année)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,5
Taux de change effectif réel (1995=100) 1/	100,56	100,47	101,5	100,8	98,3	94,0
Population (million)	9,2	9,3	9,5	9,6	9,7	9,8
PIB par habitant, en USD	2 155	2 052	2 130	2 210	2 045	2 074

Source: FMI, différentes sources nationales.

1/ Un signe négatif implique une dépréciation réelle et, partant, un gain de compétitivité au niveau international.

3.3. Réforme en matière de commerce, de marché et de réglementation

La Tunisie est le partenaire Euro-Med le plus avancé sur la voie de l'introduction de la zone de libre échange avec l'Union européenne. Le démantèlement des droits de douane a débuté en 1996 soit avant l'entrée en vigueur de l'accord d'association UE-Tunisie en 1998. Le démantèlement tarifaire a permis une accélération de l'intégration du pays dans le marché européen. 80% des exportations de la Tunisie sont destinés à l'UE et l'UE représente 71% des importations de la Tunisie. La Tunisie occupe la 35^{ème} place dans les importations de l'UE et la 31^{ème} place dans ses exportations. En février 2004, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie et l'Égypte ont conclu l'accord de libre-échange d'Agadir.

La croissance du PNB réel (produit national brut) s'est accélérée pour atteindre un niveau proche de 6% en 2003 (1,7% en 2002 grâce aux exportations soutenues et à la croissance de la production agricole). Le PNB atteignait 23 milliards d'€ en 2003, soit 0,06% du PNB mondial.

La Tunisie est destinataire de 0,61% des exportations agricoles de l'UE, de 1,56% des exportations énergétiques, de 0,64% des exportations de machines, de 0,37% des exportations de matériel de transport, de 0,44% des exportations de produits chimiques, de 4,67% des exportations de textiles et de 0,56% des exportations d'autres produits.

S'agissant des importations de l'UE, la Tunisie est la source de 0,34% des importations agricoles de l'UE, de 0,39% des importations énergétiques, de 0,39% des importations de machines, de 0,21% des importations de matériel de transport, de 0,31% des importations de produits chimiques, de 4,15% des importations de textiles et de 0,35% des importations d'autres produits.

La Tunisie est grande exportatrice de produits de consommation et grande importatrice des produits intermédiaires qu'elle transforme en produits finis pour l'exportation. Elle dépend aussi de l'extérieur pour son équipement (27,9% du total des importations). L'énergie occupe une place modeste dans le commerce extérieur du pays (9% des importations et des exportations), mais le solde négatif de ces échanges est très sensible à l'évolution des prix internationaux. La balance alimentaire est négative et les importations de biens de consommation sont importantes (6,3% du PIB en 2001, soit 10,3% de la consommation privée).

La dépréciation du taux de change réel effectif a stimulé les exportations globales au moins jusqu'à la fin 2003 en dépit de la faible demande de l'UE.

Le déficit commercial de la Tunisie s'est contracté de 10% dans les dix premiers mois de 2003 comparé à la même période en 2002, avec une croissance (en termes nominaux) des exportations d'environ 8,5% et une moindre croissance (en termes nominaux) des importations à 3,2%.

L'inflation s'est également accrue à la fin 2003 en raison de la reprise économique et du relâchement des conditions monétaires.

Le commerce des marchandises avec l'Union européenne est en cours de libéralisation et les droits de douane tunisiens ont été progressivement réduits sur la base des dispositions de l'accord d'association (AA). En 2003, 60% des produits industriels communautaires sont entrés sans droits de douane en Tunisie. De leurs côtés, les produits industriels tunisiens ont accès au marché européen sans droit de douane depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les importations de produits manufacturés qui concurrencent les produits locaux (ainsi que les autres produits couverts par l'annexe 5 de l'accord d'association), ont été soumises à de nouveaux taux de droit s'élevant à 44 % de leur niveau de 1995.

Le démantèlement par la Tunisie des droits de douane sur les produits agricoles transformés a donné lieu à certaines difficultés. En dépit de cette libéralisation progressive, les droits de douane appliqués par la Tunisie demeurent à un niveau relativement élevé; il existe un grand nombre de taux (52), différentes formes de barrières non tarifaires et des taux moyens assez élevés.

Le Ministère des Finances est l'organe responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la **politique fiscale**. Des impôts sur les revenus des personnes physiques et des sociétés, ainsi qu'une taxe sur la valeur ajoutée sont appliqués. La TVA prévoit un taux général de 18%, deux taux réduits de 10 et 6% et un taux de 29% pour les produits de luxe. Un Code des droits et procédures fiscaux a été adopté en 2000. Un code d'incitation aux investissements qui couvre la majorité des secteurs d'activité, a été adopté en 1993. Il prévoit toute une série de facilitations, y compris une limitation de la TVA à l'importation des biens d'équipement. Le Ministère des Finances a développé et mis en application un grand nombre de systèmes intégrés de contrôle fiscal. La dématérialisation

des formalités administratives et fiscales est achevée et tous ces systèmes sont informatisés. Tous les services centraux et régionaux du Ministère des Finances sont intégrés en un seul réseau national. La liaison entre Tunisie Trade Net (douanes, transitaires et banques) et la Direction des Impôts est opérationnelle.

La Tunisie a signé des traités sur la double imposition avec 45 pays, parmi lesquels figurent 19 Etats membres de l'UE.

La Direction Générale des **Douanes**, qui relève du Ministère des Finances, a été réorganisée en 1994. Il existe une Ecole Nationale des Douanes, un Conseil Supérieur des Douanes et un Contrôle Général des Douanes. Le Code de Douanes, promulgué en 1955, est en cours de révision.

La Tunisie applique la nomenclature du Système Harmonisé et, depuis le 1 Janvier 2000, la Nomenclature Combinée de l'UE. En 2001, un nouveau système d'information douanier SINDA 2000, qui permet le dédouanement automatique des marchandises et la constitution d'une base de données du tarif intégré, est entré en fonction sur tout le territoire douanier. L'intégration électronique de l'ensemble des intervenants (transitaires, banques, agents en douane, assurances etc.) est réalisée et opérationnelle à travers le système Tunisie Trade Net visant à favoriser un environnement plus simple et sans document papier.. Un site Internet de la douane en français et en arabe est mis à la disposition du public. L'analyse du risque est prévue, mais pas encore en place.

En tant que partenaire du Processus de Barcelone, la Tunisie a approuvé le 7 juillet 2003 le nouveau Protocole sur les règles d'origine qui permet l'extension du système pan-européen de cumul d'origine aux partenaires de Barcelone. La prochaine étape consistera à amender le protocole d'origine dans l'accord euro-méditerranéen correspondant en vue de procéder aux changements nécessaires à l'application d'un cumul diagonal. L'intégration économique s'en trouvera favorisée et les complémentarités ainsi que les économies d'échelle dans la région méditerranéenne seront mises à profit.

Dans le domaine des **réglementations techniques et des normes pour les produits industriels**, le système tunisien de normes fonctionne sur la base d'une distinction claire entre les Normes Homologuées (obligatoires) et les Autres Normes (non obligatoires) (facultatives).

.. Le Ministère de l'Industrie et de l'Energie détient la responsabilité de la direction et du contrôle d'ensemble de la normalisation. L'élaboration des projets de normes relève du ressort des Commissions Techniques constituées par l'INNORPI, l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle. L'INNORPI a de nombreuses missions très diverses (qualité, métrologie, propriété industrielle) et est membre de l'Organisation des Normes Internationales (ONI).

Dans le secteur des **droits de propriété intellectuelle**, la loi principale protégeant les découvertes et inventions innovatrices date de 2000 (loi sur les brevets d'invention). La loi donne une définition précise des inventions brevetables, prévoit une procédure d'examen préalable de forme et de fond, fixe les droits et obligations du détenteur du brevet, instaure trois types de licence, définit la contrefaçon et les sanctions y afférentes, prévoit un contrôle préventif aux frontières, et protège les intérêts des brevets délivrés sous le régime de l'ancienne loi. Depuis 2001 une autre législation protège les marques, de commerce et de service. Toute atteinte portée aux droits du propriétaire de la marque constitue une contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de son auteur. Les droits d'auteur bénéficient également d'une protection en Tunisie (convention de Berne).

La Tunisie est membre de l'OMPI depuis 1975. Les organismes chargés de la mise en œuvre de ces législations sont respectivement l'Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI) et l'Organisme Tunisien de Protection des Droits d'Auteur (OTDPDA).

La réglementation des **marchés publics** a été profondément révisée par un décret promulgué en décembre 2002. Ce décret couvre les commandes de l'État, des collectivités locales, des établissements publics, des établissements publics à caractère non administratif et des entreprises publiques. Le contrôle des marchés publics est exercé par la Commission Supérieure des Marchés et par les Commissions Départementales, Régionales, Communales et Internes. Il existe aussi un Comité de Suivi et d'Enquête et un Observatoire des Marchés Publics chargé de la collecte et du traitement de l'information relative aux marchés publics (il peut proposer des mesures de nature à améliorer la réglementation). La Tunisie considère les marchés publics comme un instrument de développement et confère aux produits d'origine tunisienne une préférence de 10% par rapport aux prix offerts par les soumissionnaires étrangers.

Concernant le **droit d'établissement et la prestation de services** (autres que les services financiers), la situation est contrastée. En règle générale, la Tunisie est ouverte aux investissements étrangers mais des restrictions subsistent pour certains secteurs, et il existe de nombreuses restrictions à l'établissement de sociétés (résidence, nationalité, part nationale du capital social), surtout dans le secteur des services, y compris des barrières non légales à l'entrée ou à l'accès à certains marchés ou certaines activités. Les investissements directs étrangers sont soumis à autorisation dans certaines activités de services lorsque la participation étrangère est supérieure à 50% de même que le Code d'Incitations aux Investissements exclut certains secteurs qui sont réservés à l'Etat (sauf octroi d'une concession). Toutes les transactions immobilières sont soumises à autorisation et les étrangers ne sont pas autorisés à acquérir des terres agricoles. Les investissements étrangers dans certains secteurs "stratégiques", comme le raffinage du pétrole, la compagnie aérienne nationale, la distribution d'électricité et d'eau, sont soumis à autorisation préalable. Les investissements de portefeuille sont soumis à autorisation et sont en principe limités à 49 % du capital social des sociétés. Dans l'ensemble, les flux d'IDE demeurent à un niveau assez bas.

Le droit de la faillite est couvert dans le cadre du Code du Commerce et du Code des Droits et des Obligations. L'information sur les sociétés est régulièrement publiée et il existe une Centrale des Bilans auprès de la Banque centrale de Tunisie.

Nombre de restrictions existent concernant la prestation des services professionnels. Les experts comptables et les conseillers fiscaux doivent être tunisiens, sauf convention de réciprocité. Les services médicaux et de santé ne peuvent être fournis par des étrangers qu'à travers un représentant local, importateur, grossiste ou agent. Les services de communication, d'éducation, de formation, de travaux publics, de promotion immobilière, de recherche et développement ne peuvent être prestés par des étrangers que moyennant approbation préalable de la Commission Supérieure de l'Investissement.

3.4. Transports, énergie, société de l'information, environnement, recherche et innovation

Pour ce qui concerne le **transport**, la stratégie nationale est axée sur sa contribution à la compétitivité extérieure de l'économie. La politique sectorielle vise à accroître la conteneurisation et la gestion multimodale des transports, ainsi qu'à développer les services logistiques.

La dérégulation et la privatisation des transports par route ont été achevées et un programme national de mise à niveau des infrastructures routières est en cours de réalisation. Les transports urbains et interurbains sont encore partiellement subventionnés et majoritairement sous monopole public, même si un certain nombre de lignes ont été offertes en concession privée.

La Société Nationale des Chemins de Fers Tunisiens (SNCFT) a vu son cadre institutionnel réformé et subit actuellement une restructuration financière profonde. A cette occasion le gouvernement pourrait ouvrir l'exploitation de certains services ferroviaires à l'investissement privé.

Le code de l'aéronautique rend possible, lorsque les décrets d'application nécessaires seront pris, l'ouverture au secteur privé d'un éventail de services liés à l'aviation. La loi confie à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA) un rôle essentiel en tant (i) qu'opérateur de services aéronautiques, (ii) qu'autorité concédante de certains de ses services publics et (iii) que régulateur (délégué) des activités aéronautiques. Les activités de fret aérien, de transport aérien de courrier et d'exploitation de lignes régulières pour le transport des passagers restent encore soumises à des réglementations de monopole ou de partage de trafic. Les accords sur les services aériens avec les Etats membres de l'UE n'incluent pas la désignation communautaire et ne sont pas conformes à la législation communautaire.

La gestion des ports est confiée à l'Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP), lequel assure à la fois l'autorité maritime, l'autorité portuaire (contrôle des activités à l'intérieur des ports), ainsi que l'entretien et le développement des infrastructures portuaires.

La Tunisie, se situant entre deux grands pays producteurs, ne dispose que de ressources énergétiques propres limitées (gaz, pétrole). Du gaz algérien destiné à l'UE transite par son territoire. La demande d'énergie et notamment celle d'électricité, est en forte croissance. Les grandes priorités de politique énergétique inscrites dans le X-ème plan de développement 2002-2006 sont: le développement des ressources nationales d'hydrocarbures y compris le renforcement des activités de prospection, le renforcement de la production de l'électricité y compris la réhabilitation et l'extension des réseaux, la maîtrise de l'utilisation de l'énergie et la promotion des sources d'énergie renouvelables. La poursuite de l'électrification rurale figure également parmi les priorités tunisiennes.

Le cadre juridique du secteur tunisien de l'énergie est constitué notamment par: les Décret/lois relatifs à la création et au fonctionnement de la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG); le Code des Hydrocarbures (favorisant la prospection des hydrocarbures) et des décrets concernant la production d'électricité. La Tunisie est un des signataires du Protocole d'accord sur le marché maghrébin de l'électricité et son intégration dans le marché intérieur de l'Union européenne développé dans le cadre du Forum énergie EuroMed. La Tunisie souhaite donc une intégration progressive au marché intérieur de l'énergie.

L'organisation du secteur de l'énergie est caractérisé par un quasi-monopole de la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz. La STEG, verticalement intégré, est responsable pour la production, la transmission et la distribution du gaz et de l'électricité. Toutefois, un premier grand producteur indépendant, à Radès, est opérationnel depuis 2002. La Tunisie n'a pas d'autorité de régulation spécifique dans le secteur de l'énergie. Des distorsions sont présentes dans les prix de l'énergie. L'Agence Nationale des Energies Renouvelables, fonctionnant sous tutelle du Ministère de l'Industrie et de l'Energie, est

responsable pour des programmes d'efficacité énergétique et de la promotion des sources d'énergie renouvelables. Entre autres, un « programme de mise à niveau » dans ce domaine à l'attention de l'industrie est en cours. La Tunisie a un potentiel de développement des sources de l'énergie renouvelables (solaire, éolienne, biogaz et géothermique). Des efforts complémentaires nécessiteraient des sources de financements supplémentaires.

Le Ministère des technologies de la communication et du transport (MTCT) est chargé de la politique en matière de société d'information, en particulier de la politique en matière de développement des communications électroniques, ainsi que de la préparation de la législation, de la réglementation et des modalités d'agrément et de délivrance des licences. Le Ministère approuve également le barème de téléphonie fixe et fixe les tarifs maximum des services internet. L'Instance nationale des télécommunications (INT) a été instituée en 2001. Elle est chargée de la numérotation et de l'approbation des tarifs des services de téléphonie mobile, ainsi que du règlement des litiges entre le Ministère et les opérateurs, d'une part, et entre les opérateurs d'autre part.

L'agence nationale de l'électronique et l'agence nationale des fréquences sont chargés de l'Internet et des la gestion des spectres des ondes ; La loi sur les télécommunications de 2001, modifiée en 2002, a créé le cadre de l'ouverture du marché aux opérateurs privés. Celle loi a instauré le régime des concessions, des licences et des autorisations et comporte également des dispositions sur la tarification, la numérotation, l'interconnexion, le service universel, les droits de passage et le type d'agrément des équipements terminaux. Le marché de la téléphonie mobile fut libéralisé en 2003 en octroyant une licence à Orascom Tunisie. L'ouverture du marché de la téléphonie fixe est programmée pour 2006.

En ce qui concerne **l'environnement**, le 10^{ème} plan de développement fixe des orientations et des objectifs pour la politique de l'environnement, pour la période 2002-2006. Il recense comme principaux objectifs la mobilisation des ressources en eau, un meilleur accès au réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement, l'amélioration de la gestion des déchets, la lutte contre la pollution industrielle et la désertification, de même que la protection de la biodiversité.

La Tunisie a adopté, depuis 1975, plusieurs textes législatifs sur l'environnement. Le Ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques a été créé en 2002, succédant au précédent Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire mis en place en 1991. D'autres Ministères sont également chargés des questions touchant à l'environnement, notamment le Ministère de l'intérieur et du développement local. La Tunisie bénéficie d'un soutien communautaire dans le cadre des programmes MEDA, SMAP et LIFE-pays tiers. La Tunisie a ratifié les conventions sur l'environnement, internationales et régionales, dont elle est signataire, à l'exception du nouveau protocole d'urgence de la convention de Barcelone. Elle a adhéré au protocole de Kyoto.

Le Secrétaire d'Etat chargé de la recherche scientifique et de la technologie dans le Ministère de l'Education supérieure, de la recherche et de la technologie a notamment pour tâche de définir les objectifs stratégiques de R&D et d'orienter les tâches et les activités des différentes composantes du système national de R&D.

Un Accord de coopération scientifique et technique a été signé entre la Communauté européenne et la Tunisie le 26 juin 2003 à Thessalonique. Il a été approuvé par le Conseil de l'UE à la fin 2003 et ratifié par la Tunisie en mars 2004. Cet accord permet avant tout

de structurer, d'organiser et d'intensifier la coopération entre la Tunisie et l'UE dans les domaines scientifiques et de la recherche.

74 institutions tunisiennes ont participé au 5^{ème} Programme cadre sur la recherche et le développement technologique avec 51 projets communs (dont 45 projets du programme INCO-MED). Les contrats respectifs couvraient entre autre la gestion intégrée des ressources en eau et les systèmes de production agricole durable.

Pour la première année du 6^{ème} Programme cadre (2003), 97 partenaires tunisiens ont participé à 73 propositions de recherche parmi lesquels 23 ont été sélectionnés pour faire l'objet d'un financement. Ces propositions concernaient principalement des mesures spécifiques de coopération internationale.